

CD/1191
CD/TIA/WP.3
5 mars 1993

FRANCAIS
Original : CHINOIS

LETTRE DATEE DU 4 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DE CHINE A LA CONFERENCE DU DESARMEMENT, TRANSMETTANT LE TEXTE
D'UN DOCUMENT INTITULE "POSITION DE LA DELEGATION CHINOISE SUR
LA TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS"

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un document de la
délégation chinoise intitulé "Position de la délégation chinoise sur la
transparence dans le domaine des armements".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme
document officiel de la Conférence du désarmement et comme document de travail
du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements.

(Signé) : Hou Zhitong

Ambassadeur pour les affaires de désarmement
Chef de la délégation de la République populaire
de Chine à la Conférence du désarmement

Position de la délégation chinoise sur la transparence
dans le domaine des armements

1. L'objectif de la transparence dans le domaine des armements (TDA) est de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans les divers pays et régions du monde. Des mesures de TDA appropriées et praticables sont propices à l'établissement et à la promotion de la confiance internationale et au relâchement des tensions internationales, et aident les pays à se fixer un niveau adéquat d'armement.

2. Dans la recherche de la transparence dans le domaine des armements, le principe fondamental de la sécurité nationale non diminuée de tous les pays doit être observé. Aux termes de la Charte des Nations Unies, les Etats jouissent d'un droit naturel de légitime défense individuelle et collective. Aussi tous les pays ont-ils le droit de posséder et de maintenir des moyens de défense militaire à un niveau en rapport avec leurs besoins de légitime défense. Toutes les mesures de TDA doivent être propres à maintenir et à renforcer, et non pas à mettre en péril ou à compromettre, le droit de légitime défense des pays et leurs capacités légitimes de défense. Les pays ont également l'obligation de ne pas chercher à se doter d'armements dépassant leurs besoins légitimes en matière de sécurité.

3. Les mesures spécifiques de transparence dans le domaine des armements devraient être appropriées et praticables et formulées conjointement par tous les pays, grâce à des consultations menées sur un pied d'égalité. La nature et la portée de ces mesures devraient être déterminées à la lumière des objectifs convenus par les divers pays, et pouvoir être ajustées quand l'évolution de la situation internationale et la modification des besoins des pays l'exigent.

4. Il est difficile de rechercher la transparence dans le domaine des armements indépendamment, car elle dépend de la situation internationale. Pour promouvoir cette transparence, les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient tous adhérer strictement aux objectifs et aux principes de la Charte, respecter les cinq principes de la coexistence pacifique, régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, et s'opposer, en s'employant à les éliminer des relations internationales, à l'ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et à l'utilisation ou à la menace de la force dans des manifestations d'hégémonie et de politique de puissance.

5. Comme le niveau d'armement diffère beaucoup d'un pays à l'autre, son influence réelle sur la sécurité régionale et mondiale varie également. Il incombe aux pays qui ont les armements nucléaires et conventionnels les plus importants et les plus avancés de procéder à une réduction drastique de leurs armements lourds et offensifs, en particulier de leurs forces navales et aériennes, tout en étant les premiers à publier des informations sur leurs arsenaux et le déploiement de leurs forces. Cela facilitera une diminution radicale du niveau de l'armement mondial et renforcera le sentiment de sécurité des autres pays et régions, ce qui à son tour créera des conditions favorables à une TDA universelle.

6. Comme les divers pays et régions sont soumis à des conditions politiques, militaires et de sécurité également diverses, les mêmes mesures de transparence dans le domaine des armements peuvent affecter diversement les pays. Il n'est donc pas souhaitable d'insister sur une TDA uniforme. Au contraire, les pays devraient pouvoir opter pour les mesures qu'ils jugent adaptées à leur situation nationale. En même temps, afin de promouvoir la transparence dans le domaine des armements, des efforts devraient être faits pour encourager les pays à participer très largement à des mesures de TDA convenues d'un commun accord sur un pied d'égalité, sans contrainte et en fonction de la situation propre à chaque pays.

7. Tout en favorisant le mécanisme des Nations Unies pour la transparence dans le domaine des armements, il conviendrait d'encourager les échanges d'informations militaires, mesures de TDA et arrangements connexes bilatéraux et régionaux, et les actions unilatérales allant dans le même sens.

8. Les mesures destinées à limiter, contrôler ou rendre transparente l'application de la science et de la technologie à des fins militaires ne doivent pas compromettre ni affecter les applications pacifiques des progrès de la science et de la technologie, en particulier dans les pays en développement, ni influencer sur la coopération internationale et les échanges dans ce domaine.
